



Extrait du compte rendu du conseil municipal du 07 août 2019

Consultable dans sa totalité en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

L'an deux mil dix neuf, le sept août à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHER, Mme DUBUISSON, M. LLERES, Mme GHOZET, MM. ALIAS, ALIA, BOURGUIGNON, SCHMITT, Mmes BIONNE, OUSSALEM, M. LAGACHE.

Etaient absents : Mmes JEANNIN, DAUZET (pouvoir à Mme DUBUISSON), BRASSEUR (pouvoir à Mme GHOZET), MM DUBOIS (pouvoir à M. LLERES), M. GIROT, Mmes POTIER, CHAMBEURLANT (pouvoir à M. BOURGUIGNON).

Monsieur Jackie LLERES est élu secrétaire de séance

33) Adoption du compte rendu de séance du 12 juin 201

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

34) Composition du prochain conseil communautaire de la CCLVD

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

Dans le cadre de la préparation du prochain mandat, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'évoquer dès à présent la composition du prochain conseil communautaire de la CCLVD.

Deux compositions sont possibles :

- Une répartition de droit commun
- Une répartition sous la forme d'un accord local

Selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire. Au-delà de cette date ou à défaut d'accord, le préfet constatera, par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du prochain conseil communautaire par une répartition de droit commun.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition résultant d'un accord locale pour la composition du prochain conseil communautaire.

35) Achat de parcelles appartenant à Mme DAMIENS

Par délibération du 23 avril 2019, le conseil municipal se portait acquéreur des parcelles cadastrées section A 23 et A 24. Par cet acte, l'assemblée décidait de confier la rédaction de l'acte à Me LECLAIR.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée décide de modifier la délibération du 23 avril dernier en ces termes « les membres de l'assemblée décident de confier l'affaire à Maître ANTY, notaire à LIANCOURT pour la rédaction des actes d'acquisition ». Le reste de la délibération demeurant sans changement.

36) Convention de mise à disposition des services de la CCLVD pour le contrôle des points d'eau incendie publics

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les modalités de contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie de la commune conformément à l'article R 2225.9 du décret n° 2015-235 du 27 février 2015. Ces contrôles sont exercés à la fois par la CCLVD et par le SDIS.

Pour éviter une double vérification, la CCLVD propose, par une nouvelle convention, pour que cette tournée soit réalisée en alternance tous les deux ans par le service de l'eau et par les sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention modifiée et autorise le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à la signer.

37) Décision modificative

Dans le cadre du suivi du budget 2019, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'opérer une décision modificative par l'adjonction d'une recette non connue au moment de l'établissement du budget primitif et par l'ajout de travaux également non prévus.

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative numéro 2 et décide les inscriptions budgétaires suivantes :

Ajouter à l'article 74832 (recettes de fonctionnement) : 12 510.00 €

Retrancher à l'article 022 (dépenses de fonctionnement) : 1 190.00 €

Ajouter à l'article 615228 (dépenses de fonctionnement) : 2 310.00 €

Ajouter à l'article 023 (dépenses de fonctionnement) : 11 390.00 €

Ajouter à l'article 021 (recettes d'investissement) : 11 390.00 €

Ajouter à l'article 2315 / 171 (dépenses d'investissement) : 11 390.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10